

---

# CONSEIL DES MINISTRES

---

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE A RÉUNI

LE CONSEIL DES MINISTRES

AU PALAIS DE L'ÉLYSÉE

LE MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2011

A L'ISSUE DU CONSEIL, LE SERVICE DE PRESSE  
DE LA PRÉSIDENTE DE LA RÉPUBLIQUE  
A DIFFUSÉ LE COMMUNIQUÉ SUIVANT :

<b>PROJET DE LOI</b>	Commémoration de tous les morts pour la France
<b>ORDONNANCE</b>	Code des procédures civiles d'exécution
<b>DÉCRET</b>	AREVA
<b>ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES</b>	
<b>COMMUNICATIONS</b>	La réorganisation des forces prépositionnées Les conclusions du Conseil européen des 8 et 9 décembre 2011 Le rapport d'étape de la révision générale des politiques publiques La stratégie internationale du sport français
<b>MESURES D'ORDRE INDIVIDUEL</b>	

Le secrétaire d'État auprès du ministre de la défense et des anciens combattants a présenté un projet de loi fixant au 11 novembre la commémoration de tous les morts pour la France.

Le 11 novembre 2011, le Président de la République a souhaité que la Nation rende hommage, dans un même geste, aux Poilus disparus lors de la Grande Guerre et à tous les soldats tombés depuis lors dans l'accomplissement de leur devoir.

En prévoyant que, chaque 11 novembre, jour anniversaire de l'armistice de 1918 et de la commémoration de la victoire et de la paix, il sera rendu hommage à tous les « morts pour la France », ceux d'hier comme ceux d'aujourd'hui, civils et militaires, le projet de loi permettra d'honorer la mémoire de ceux qui sont tombés lors des opérations extérieures.

Le garde des sceaux, ministre de la justice et des libertés, a présenté une ordonnance relative à la partie législative du code des procédures civiles d'exécution.

Cette ordonnance, prise en application de la loi du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires, procède à la codification de l'ensemble de la législation régissant les procédures civiles d'exécution, c'est-à-dire les mesures mises à la disposition d'un créancier pour contraindre son débiteur défaillant à exécuter ses obligations.

Ainsi, sont réunies toutes les règles générales qui gouvernent la matière, notamment les dispositions régissant la saisie ou l'expulsion, qu'il s'agisse du patrimoine mobilier ou immobilier. La codification est enfin l'occasion de remanier en profondeur, dans un souci d'accessibilité, les dispositions propres à l'outre-mer.

Cette codification à droit constant, sous réserve de quelques ajustements, parachève ainsi l'œuvre entreprise par la loi du 9 juillet 1991 portant réforme des procédures civiles d'exécution, qui a repensé le périmètre d'intervention du juge et donné au titre exécutoire toute sa force, en s'appuyant sur des professionnels de l'exécution, les huissiers de justice, et sur un nouveau juge spécialisé, le juge de l'exécution.

DÉCRET

AREVA

---

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a présenté un décret relatif aux sociétés du groupe AREVA.

Ce décret autorise la filialisation de l'activité minière d'AREVA, dont le principe a été arrêté par le conseil de politique nucléaire du 21 février 2011, comme préalable à l'examen de scénarios stratégiques et financiers permettant d'assurer le développement de cette activité.

Le texte modifie le décret du 21 décembre 1983 relatif à AREVA afin d'y inclure de nouvelles dispositions relatives à la société AREVA Mines. Au regard du caractère stratégique des activités de cette dernière, il fixe une condition de détention majoritaire du capital de cette filiale par AREVA, ainsi que des modalités particulières du contrôle de l'Etat, qui s'exercera par l'intermédiaire de trois représentants de l'Etat au conseil d'administration et par la présence d'un membre du contrôle général économique et financier.

ACCORDS INTERNATIONAUX ET AUTRES TEXTES

---

Le conseil des ministres a également examiné les textes suivants :

- Projet de loi autorisant la ratification de l'accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses États membres, d'une part, et les États du CARIFORUM, d'autre part (ministère des affaires étrangères et européennes).

Cet accord de partenariat économique avec les Etats du Cariforum, groupement qui réunit des Etats de la région des Caraïbes, signé à la Barbade le 15 octobre 2008, est un accord de commerce et de développement, couvrant l'accès aux marchés des biens et services. Il comporte toutes les mesures nécessaires à l'instauration d'une zone de libre-échange, compatible avec les dispositions de l'Organisation mondiale du commerce, entre l'Union européenne et les Etats du Cariforum.

Il s'agit d'un accord de libre-échange, réciproque mais asymétrique, qui entraîne l'ouverture du marché européen à tous les produits provenant des pays du Cariforum, moyennant des dispositions particulières destinées à protéger certains produits considérés comme sensibles par l'Union européenne (sucre, riz, bananes). La libéralisation des importations des pays du Cariforum en provenance de l'Union européenne se fera progressivement. Cette asymétrie permet de maintenir un partenariat privilégié, de nature à promouvoir le développement des Etats du Cariforum à travers l'intégration régionale.

- Ordonnance portant extension de la loi n°2010-1609 du 22 décembre 2010 en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna (ministère de la justice et des libertés).

Cette ordonnance, prise en vertu de l'habilitation donnée par la loi du 22 décembre 2010 relative à l'exécution des décisions de justice, aux conditions d'exercice de certaines professions réglementées et aux experts judiciaires, étend et adapte cette loi en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie française et dans les îles Wallis et Futuna, en particulier les dispositions relatives à la profession d'avocat et aux experts judiciaires.

Le ministre de la défense et des anciens combattants a présenté une communication relative à la réorganisation des forces prépositionnées.

En 2008, le Livre blanc sur la défense et la sécurité nationale a défini la nouvelle politique de la France pour garantir la sécurité du pays, assurer la défense de ses intérêts dans le monde et contribuer à l'affirmation de l'Europe sur la scène internationale.

Dans ce cadre, le dispositif des forces prépositionnées poursuit son adaptation aux nouveaux enjeux de l'arc de crise allant de l'Atlantique à l'océan Indien ainsi qu'en Afrique subsaharienne.

Dans le Golfe, la base des forces françaises à Abu Dhabi (Emirats arabes unis), créée en 2008, achèvera sa montée en puissance en début d'année 2012.

En Afrique, le Président de la République avait, dans son discours du Cap en février 2008, fixé les axes de la nouvelle politique de défense décrite dans le Livre blanc : la rénovation des accords de défense, une présence militaire dédiée en priorité à la montée en puissance du dispositif de sécurité collective de l'Union africaine, la volonté de faire de l'Europe un partenaire majeur pour l'Afrique en matière de paix et de sécurité, conformément aux conclusions du sommet de Lisbonne de décembre 2007. Depuis le 1<sup>er</sup> août 2011, le nouveau dispositif en Afrique s'articule autour de deux bases opérationnelles avancées (Djibouti et Gabon) et de deux pôles opérationnels de coopération à vocation régionale (Tchad et Sénégal) ayant pour rôle d'entretenir une coopération de défense mais aussi de servir de point d'appui pour d'éventuelles opérations de paix dans la région.

En termes d'effectifs, le dispositif des forces prépositionnées a connu une diminution d'environ 1000 postes cette année et compte actuellement 5340 militaires. L'objectif est de 4100 militaires en 2014.

Le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie a présenté une communication relative aux conclusions du Conseil européen des 8 et 9 décembre 2011.

Ce Conseil européen crée un véritable gouvernement économique de la zone euro et complète l'union monétaire avec une union de stabilité budgétaire. Fondé sur la lettre du Président de la République et de la Chancelière allemande du 7 décembre, cet accord intergouvernemental ambitieux marque une étape décisive vers l'intégration européenne et permettra de renforcer l'intégration économique de la zone euro.

L'accord, auquel devraient se joindre plusieurs pays membres de l'Union européenne non membres de la zone euro, à l'exception du Royaume-Uni, renforce à la fois la discipline budgétaire, la convergence économique et la solidarité communes et témoigne d'une volonté politique forte d'aller vers plus d'intégration pour surmonter la crise.

Comme proposé par la France et l'Allemagne, une gouvernance renforcée va être mise en place, avec des sommets de la zone euro réguliers, à périodicité mensuelle au plus fort de la crise.

Le volet préventif du pacte de stabilité et de croissance sera renforcé par un mécanisme de sanctions automatiques en cas de déficit public supérieur à 3 % du produit intérieur brut. Seule une majorité qualifiée d'Etats pourra faire obstacle aux propositions de sanctions de la Commission.

Afin d'ancrer l'équilibre budgétaire au cœur des finances publiques des Etats membres, une règle d'or budgétaire sera instaurée dans chaque Etat signataire au niveau constitutionnel ou équivalent. Cette règle se fondera sur des principes communs proposés par la Commission européenne. La Cour de justice de l'Union européenne pourra vérifier que la transposition a été correcte. Mais c'est ensuite à chaque juge national qu'il appartiendra de l'appliquer. La Cour de justice ne pourra pas se prononcer sur le budget d'un Etat membre. L'articulation entre les niveaux national et européen, entre la Cour de justice de l'Union européenne et le Conseil constitutionnel, est donc pleinement respectueuse des compétences du Parlement français.

La solidarité entre Etats membres sera rendue plus effective et pérennisée : l'instauration du Mécanisme européen de stabilité, doté d'un capital de 80 Mds€, sera accélérée avec l'objectif d'une entrée en vigueur en juillet 2012. Ce fonds monétaire européen gagnera également en efficacité pour lui permettre de répondre aux situations d'urgence : les décisions seront, le cas échéant, prises à la majorité qualifiée, avec un seuil de 85 %, identique à celui du Fonds monétaire international (FMI). Par ailleurs, les chefs d'Etat et de gouvernement de la zone euro ont rappelé que la restructuration de la dette grecque était un cas exceptionnel et unique et que s'agissant de la participation du secteur privé, les Etats de la zone euro respecteront la lettre des principes et pratiques du FMI. Afin que celui-ci puisse pleinement continuer à jouer son rôle de rempart contre le risque systémique, les États membres de la zone euro et les autres États membres envisagent la mobilisation de ressources supplémentaires d'un montant de 200 milliards d'euros, sous la forme de prêts bilatéraux.

Avec ces règles de gouvernance, de discipline et de solidarité nouvelles, la zone euro disposera d'un cadre permettant de rétablir la confiance et la croissance.

Enfin, ce cadre de confiance s'appuiera sur un espace économique au sein duquel la convergence entre les Etats aura été renforcée par la mise en œuvre du Pacte pour l'euro +.

La ministre du budget, des comptes publics et de la réforme de l'État, porte-parole du Gouvernement, a présenté le rapport d'étape de la révision générale des politiques publiques (RGPP).

Depuis 2007, la RGPP a permis d'engager un mouvement de réforme de l'Etat qui sera durable. Près de 90 % des 500 mesures mises en œuvre dans ce cadre sont « au vert », ce qui montre que les administrations se sont appropriées la démarche et les outils de leur modernisation.

La qualité de service s'est améliorée, comme l'atteste la progression du niveau global de satisfaction des usagers mise en évidence par le baromètre semestriel de la qualité des services publics. La création de guichets uniques comme le guichet fiscal ou Pôle emploi, le déploiement d'un programme de 100 mesures de simplifications, qui permet aujourd'hui aux usagers de réaliser 80% des démarches prioritaires en ligne contre 30% en 2007, l'amélioration progressive de l'accueil et du traitement des réclamations ou encore les efforts pour accélérer le traitement des démarches administratives courantes portent leurs fruits.

La RGPP a également permis des économies substantielles sur les dépenses de l'Etat et a préparé la France à faire face aux tensions actuelles sur les finances publiques. Grâce aux mesures prises, 9,5 Md€ d'économies auront été réalisées en 2011 par rapport à 2008. Les économies permises par la RGPP atteindront 15 Md€ par an à compter de 2013. Les efforts réalisés sont structurels, que ce soit la mutualisation des fonctions support de l'Etat ou la maîtrise de ses dépenses de personnel. Le Gouvernement a en effet mis un terme à l'inflation continue des effectifs de l'Etat, en appliquant, de manière différenciée en fonction des secteurs et des priorités, le non remplacement d'un fonctionnaire partant à la retraite sur deux : entre 2008 et 2012, 150.000 fonctionnaires partant en retraite n'auront pas été remplacés, soit près de 7% des effectifs de l'Etat.

Si l'on cumule l'ensemble des économies obtenues grâce à la RGPP entre 2009 et 2013, 44 Md€ auront été économisés.

Enfin, dans un contexte de modernisation de la fonction publique, les agents publics en place ont été intéressés à ces efforts de productivité : ils ont bénéficié d'une augmentation moyenne de leur pouvoir d'achat de 10 % depuis 2007, à comparer à la baisse forfaitaire des salaires des fonctionnaires que pratiquent de nombreux pays voisins. Conformément aux engagements pris par le Gouvernement, la moitié des économies dégagées par le non remplacement d'un fonctionnaire sur deux partant à la retraite continue en effet d'être reversée aux agents.

Le ministre des sports a présenté une communication relative à la stratégie internationale du sport français.

Le sport est un vecteur privilégié pour promouvoir l'image et les intérêts de la France dans le monde. Depuis 2007, notre pays a ainsi obtenu l'organisation de compétitions parmi les plus prestigieuses au monde : Jeux de la francophonie 2013, Jeux équestres mondiaux 2014, Euro de football 2016 et Ryder Cup 2018. Plusieurs Français ont par ailleurs été élus à la présidence de fédérations internationales. Mais le sport français a également essuyé des revers préoccupants ces dernières années, notamment lors de la candidature de la ville d'Annecy aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver de 2018.

Il est donc important de définir une nouvelle stratégie d'influence internationale et de conquête des grands événements, associant les instances de l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités et le monde de l'entreprise. Un conseil d'administration extraordinaire du Centre national pour le développement du sport (CNDS) se tiendra à cet effet le 20 décembre 2011 afin de décider la création, au sein du centre, d'un comité stratégique international et d'une cellule d'expertise et de ressources à l'international.

Le comité stratégique international réunira les personnalités françaises les plus engagées dans le sport international. Il définira la stratégie de rayonnement international du sport français et coordonnera l'ensemble des actions nécessaires à la mise en œuvre de cette stratégie. Il établira notamment la liste des compétitions sportives prioritaires pouvant être accueillies en France.

Le comité stratégique international sera présidé par un représentant emblématique du sport français qui devrait être nommé prochainement et qui aura pour mission de représenter le sport français auprès des décideurs du sport international.

La cellule d'expertise et de ressources à l'international réunira au sein d'une structure unique les compétences internationales du ministère des sports et mettra en œuvre les décisions du comité stratégique international.

La nouvelle stratégie internationale du sport français pourra s'appuyer sur un effort sans précédent de construction et de rénovation des grands équipements sportifs indispensables à l'accueil de manifestations internationales. Une vingtaine de projets sont actuellement en cours (les stades de l'Euro 2016, des équipements olympiques, des Arenas, ou encore l'extension de Roland-Garros). Ces projets bénéficient du soutien financier de l'Etat (250 millions d'euros mobilisés au total).

**MESURES D'ORDRE  
INDIVIDUEL**

Le conseil des ministres a adopté les mesures individuelles suivantes :

**Sur proposition du ministre de la défense et des anciens combattants :**

- l'ingénieur général de 1<sup>ère</sup> classe de l'armement **François PINTART** est nommé directeur central du service de soutien de la flotte. Il est élevé aux rang et appellation d'ingénieur général hors classe de l'armement.

En outre, ont été adoptées diverses mesures d'ordre individuel concernant des officiers généraux de l'armée de terre, de la marine nationale, de l'armée de l'air, du service des essences des armées, de la direction générale de l'armement et du service du commissariat des armées.

**Sur proposition du ministre du travail, de l'emploi et de la santé :**

- **M. Jean BASSERES**, inspecteur général des finances, est nommé directeur général de Pôle emploi à compter du 19 décembre 2011.